



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mil vingt-cinq**

Le Sept Juillet à 19 heures 00

Le Conseil Municipal
légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique
sous la présidence de

Monsieur **de CHABANNES Jacques, Maire**

Étaient présents :

**M. de CHABANNES. M. BOUCHET. Mme QUATRESSOUS.
M. BRUNIAU. Mme CHERVIN. Mme SAVEY. M. FERBOS.
Mme AUBIN. M. ROUSSILHE. M. GANTHER. Mme COLLANGE.
Mme JEUNE. M. TALABARD. Mme MINARD de CHABANNES.
M. BOUTONNAT.**

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- M. BODIN pouvoir à Monsieur de CHABANNES,
- Mme MOUILLÈRE pouvoir à Madame CHERVIN.

Absents :

- Mme PÉRICHON,
- M. HUSSON,
- Mme VAZ,
- M. MARTIN.

Monsieur Jérôme BOUTONNAT a été élu Secrétaire.

Monsieur le Maire expose que la Commune de Pavie a
proposé de réaliser un jumelage avec la Commune de Lapalisse,
suite à la visite de ce dernier en mai 2025.

Il rappelle que le jumelage est l'une des formes de l'action
extérieure des collectivités territoriales. Il s'inscrit dans le cadre de
l'article L. 1115-1 du code général des collectivités territoriales. Il
constitue une forme de coopération régie par un instrument
contractuel (pacte de jumelage ou d'amitié) conclu avec une
autorité territoriale étrangère.

Les actions menées dans ce cadre doivent relever de leur
champ de compétences légal. La collectivité conserve la
responsabilité des actions menées dans le cadre des jumelages,
mais un comité, sous forme associative, peut être le maître
d'œuvre du jumelage.

Cette coopération décentralisée doit faire l'objet d'une
convention écrite dont la forme n'est pas fixée. Le texte doit
préciser qui est concerné (les communes), les objectifs poursuivis,
la nature des actions et les moyens mis en œuvre. Ces indications
peuvent être d'ordre général et le traditionnel « serment de
jumelage » remplit cette fonction dans la plupart des cas.

DATE DE
CONVOCAION
3 JUILLET 2025

DATE D'AFFICHAGE
3 JUILLET 2025

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : **21**
PRESENTS : **15**
VOTANTS : **17**

**OBJET : JUMELAGE
DE LA COMMUNE
DE LAPALISSE
AVEC LA VILLE DE
PAVIE.**

Afin d'entériner la démarche de jumelage avec la Ville de Pavie, Monsieur le Maire, propose au Conseil municipal de valider la demande officielle de pacte d'amitié entre la Ville de Pavie (Italie) et la Ville de Lapalisse effectuée par lettre qui marquera le début officiel de construction de ce jumelage.

Il est nécessaire de rappeler le lien historique entre les deux communes notamment les événements de la bataille de Pavie en 1525 au cours de laquelle est tombé le Maréchal Jacques II de Chabannes, seigneur de La Palice.

Le jumelage entre les deux communes permettrait également de développer des échanges humains à vocation culturels, éducatifs, touristiques et sportifs.

Le pacte d'amitié serait un premier pas officiel vers un jumelage avec pour objectif commun de promouvoir la coopération, le dialogue entre les habitants et la mise en valeur des patrimoines respectifs.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la demande officielle de Pacte d'amitié entre la Commune de Lapalisse et la Commune de Pavie.

Fait et délibéré en Mairie de LAPALISSE, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Jacques de CHABANNES,
Maire de LAPALISSE

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de VICHY, le 16 JUIL. 2025

Publié ou Notifié
le : - 8 JUIL. 2025

Accusé de réception de la télétransmission
le :

Le Maire,

